



COMMUNE DE MERRIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès des différentes institutions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux

2021 : 411 784.50€

2022 : 455 734.91€

2023 : 480 781.08€

2024 : 458 840.76€

- Les dotations et participations versées par l'Etat :

2021 : 216 400.63€

2022 : 241 316.49€

2023 : 195 314.04€

2024 : 261 803.42€

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2021 : 34 753.28€

2022 : 51 363.50€

2023 : 64 682.93€

2024 : 60 881.84€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Budget 2024	Réalisé en €	Budget 2025
11	Charges à caractère général	269 917.17€	200 083.24€	304 189€
12	Charges de personnel	393 000€	373 260.67€	508 500€
14	Atténuations de produits	200€	150€	150€
23	Virement à la sect° d'investis.	60 000€	60 000€	
42	Opérations d'ordre en section			
65	Autres charges gestion courante	136 301€	133 294.52€	143 021€
66	Charges financières	32 964.88€	24 701.42€	11 300€
67	Charges exceptionnelles	200 €	243.40	300,00€
68	Dotations aux provisions	200€		200€
Total dépenses de fonctionnement		892 783,05€	731 733.25€	967 660.00€

RECETTES FONCTIONNEMENT		Budget 2024	Réalisé en €	Budget 2025
2	Résultat de fonctionnement reporté	174 100.48€		252 924.62€
13	Atténuation de charges			
42	Opérations d'ordre entre section			
70	Produits des services	74 226.69€	60 881.84€	63 600€
73	Impôts et taxes	440 519€	458 840.76€	458 205€
74	Dotations et participations	187 336.88€	261 803.42€	183 315€
75	Autres produits de gestion courante	16 600€	21 685.84€	9 600€
77	Produits exceptionnels			300€
Total recettes de fonctionnement		892 783.05 €	810 557.39€	967 660.00€

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux - concernant les ménages

	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxes foncières sur les propriétés bâties	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)	32.97% (13.68% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29.31%	29.31%	29.31%	29.31%
Taxe d'habitation		13.43%	13.43%	13.43%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 458 205€ (chapitre 73).

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations prévisionnelles attendues de l'Etat s'élèveront à 188 315€ (chapitre 74).

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		Budget 2024	Réalisé en €	Budget 2025
1	Solde d'exécution d'investissement reporté	248 678.98€		
40	Opérations d'ordre entre section			
41	Opérations patrimoniales			
13	Remboursement subventions			
16	Remboursements d'emprunts	603 550.32€	373 867.92€	349 756.68€
20	Immobilisations incorporelles	900€	0	225€
21	Immobilisations corporelles	206 950€	63 715.73€	139 531.40€
23	Immobilisations en cours	480 000€	433 555.59€	18 686.40€
45	Travaux d'office			
Total dépenses d'investissement		1 540 079.30€	871 139.24€	508 199.48€

RECETTES INVESTISSEMENT		Budget 2024	Réalisé en €	Budget 2025
1	Solde d'exécution d'investissement reporté			89 645.53€
1068	Excédent de fonctionnement			
21	Virement de la section de fonctionnement	60 000€		
10	Dotations Fonds Divers Réserves	290 653.38€	295 484.22€	213 164.33€
13	Subventions d'investissement	516 948.49€	293 979.53€	205 389.62€
16	Emprunts	672 477.43€	620 000€	
45	Travaux d'office			
Total recettes d'investissement		1 540 079.30€	1 209 463.75€	508 199.48€

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Création de trottoirs
- Protection du sol de la salle des sports
- Rénovation de l'aire de jeux
- Raccordement des panneaux solaires sur l'école du niveau 2

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :

Solde de la salle polyvalente à vocation sportive

- du Département :

Demande pour l'aire de jeux

IV. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

Recettes et dépenses de fonctionnement :

S'équilibrent à la somme de 967 660€

Recettes et dépenses d'investissement :

S'équilibrent à la somme de 508 199.48€

a) Principaux ratios

Exercice 2024

Les principaux ratios du budget : Dépenses réelles de fonctionnement / population :
 $731\,733.25/1049 = 697.55\text{€}$

Produit des impositions directes/population ;
 $291\,120/1049 = 277.52\text{€}$

Recettes réelles de fonctionnement / population
 $810\,557.39/1049 = 772.70\text{€}$

b) Etat de la dette

Caisse Epargne : Montant de l'emprunt 360 000€ - prêt au taux de 1.49%, remboursable en 180 mois, soit jusqu'au 25/11/2030

Dette au 1^{er} janvier 2025 : 153 699.16€

Annuité de l'exercice : 26 826.32€ (26 826.32€ capital et 1 782.99€ intérêt)

CAF : Montant de l'emprunt : 75 075€ - prêt sans intérêt, remboursable en 10 annuités.

Dernière annuité le 30/09/2033 (salle polyvalente à vocation sportive)

Dette au 1^{er} janvier 2025 : 7 507.50€

Annuité de l'exercice : 7 507.50€ 2025 + 7 507.50€ 2023

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 275 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 240 mois, soit jusqu'au 16/ 02/2042

Dette au 01/01/2025 : 240 519.39€

Annuité de l'exercice : 15 262.20€ (12 787.00€ capital et 2 475.20€ intérêt)

Crédit Agricole : Montant de l'emprunt 620 000€ - prêt au taux de 1.05%, remboursable en 24 mois, soit jusqu'au 31/12/2026

Dette au 01/01/2025 : 0€

Annuité de l'exercice : 303 881.01€ (297 281.01€ solde + 6 600€ intérêt)

c) Capacité d'auto financement (CAF)

SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES	DEPENSES
	Recettes réelles de fonctionnement	Charges réelles de fonctionnement
810 557.39€	731 733.25€	
	Intérêts d'emprunts	
	24 701.42€	
	Epargne brute	
	78 824.14€	
	<i>A noter : il faut déduire le prêt de la CAF de 52 552.65€, soit épargne brut réelle de</i>	
	26 271.49€	

d) Epargne

FORMATION EPARGNE	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	671 447.98€	756 178.39€	758 530.16€	810 557.39€
Dépenses réelles de fonctionnement	592 631.24€	642 694.60€	695 491.62€	731 733.25€
Epargne brute (capacité d'autofinancement)	78 816.74€	113 483.79€	63 038.54€	78 824.14€
Remboursement en capital de la dette	29 927.02€	39580.78€	43 150.53€	349 756.68€

Epargne brute = Capacité d'autofinancement
Richesse financière de la collectivité

e) Dettes (1049 habitants)

Capital restant dû au 31/12/2024 = 349 756.68/1049

Dettes 333.42€/habitants

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.